

Dispenses

Dispense

Pour les doctorants salariés à temps plein depuis plus de 6 mois (CDD, CDI, professions libérales), hors contrats doctoraux, vous devez suivre :

- *Les journées annuelles de l'ED* (journées transdisciplinaires) : 1 journée chaque année durant les 3 années de thèse
- *1 présentation des travaux au minimum*

Vous êtes donc exonérés des autres formations du Portfolio.

Pour justifier de votre emploi, il faut nous fournir **une copie de votre contrat de travail ou d'Arrêté de nomination**.

Pas de dispense

- à temps partiel (CDI, CDD, professions libérales)
- auto entrepreneurs et consultants
- vacataires, ATER
- contrat doctoral
- CIFRE

Cas particuliers des doctorants en cotutelle

Pour les doctorants en cotutelle, toutes formations suivies dans votre université d'origine (séminaires, conférences,...) pourra être prise en compte dans le cadre du Portfolio, après validation de votre directeur /directrice de thèse.



<https://sejpg.ed.uca.fr/formation-doctorale/modules-de-led-sejpg/dispenses-1> (<https://sejpg.ed.uca.fr/formation-doctorale/modules-de-led-sejpg/dispenses-1>)